



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 147/2024

OBJET : Convention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour le financement du « village olympik » organisé les 22 et 23 juin 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L2122-24, L2211-1, L2212-1 et L2212-2,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Paris,

Article 1 : DECIDE de signer une convention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt «Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour lequel la ville à obtenu un financement de 6 701,28 € (six mille sept cent un euros et vingt huit centimes) pour l'opération « village olympik » organisé le week-end des 22 et 23 juin 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait conforme,

Fait à Morangis, le 27 août 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.